



Annulation de mariage pour faux et usage de faux documents

Par **LEON22**, le **03/04/2011** à **17:08**

Bonjour,

Je viens de découvrir que les documents remis par mon épouse d'origine cambodgienne au moment de notre mariage en 1996, sont des faux.

Elle a remis des documents selon lesquels elle était veuve de M. X, dont elle avait un fils. En fait elle était mariée avec un nommé Y qui vit maintenant aux Etats Unis où il est remarié. J'ignore la raison de cette substitution.

Entre temps elle a obtenu, de même que son fils, la nationalité française et j' ai donné mon nom à son fils, par une adoption, ce que je ne regrette pas.

Donc, croyant avoir épousé une veuve et pris en charge un orphelin, je me suis aperçu récemment grâce aux déclarations de témoins, que j' ai été trompé depuis le début.

Dans quelle mesure et comment puis je faire annuler ce mariage.

Merci

Par **mimi493**, le **03/04/2011** à **17:16**

Si elle est remariée, c'est que vous avez divorcé. Donc vous voulez annuler un mariage qui n'existe plus, ce n'est pas possible

Attention aussi, car si vous attirez l'attention sur ces faux, l'adoption pourrait être annulée parce qu'il n'y a pas eu consentement du père. Voulez-vous perdre votre enfant ?

Par **LEON22**, le **03/04/2011** à **17:52**

Ma question porte sur la possibilité de faire annuler ce mariage qui existe toujours. Nous sommes séparés, pas divorcés. Au moment du mariage, mon épouse s' est déclarée veuve, alors qu' elle était mariée avec un autre homme, ou divorcée. L' enfant n' a commis aucune faute, est majeur maintenant et lui-meme père.

Merci mimi 493

Par **LEON22**, le **03/04/2011** à **18:02**

mimi, je viens de modifier et de clarifier ma question. Désolé de ne pas avoir été très clair.

Par **mimi493**, le **03/04/2011** à **18:51**

Vous devez de toute façon aller voir un avocat.

Pour votre enfant, je ne dis pas qu'il est en faute, je dis simplement que l'adoption s'est fait sans le consentement du père ou au moins en vertu d'un mariage illégal. Il faudrait être sur que soulever la nullité du mariage n'entraîne pas la révocation de l'adoption.